

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 27 novembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 5^{ème} et dernière séance de l'année, et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent excusé : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : M. Jean HORNY
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019
 2. Association des Jardins du Haberkopf
 3. Adhésion au portail VIGIFONCIER
 4. Fixation menus produits forestiers 2020
 5. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif
 6. Décisions du Maire
 7. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Ce procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

M. Jean HORNY se renseigne sur le pourcentage exact de l'autofinancement de la Commune sur les travaux d'amélioration pastorale, soit 20 %.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assisté pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**ASSOCIATION DES JARDINS DU HABERKOPF**

Lors de la réunion de la commission administrative du mardi 10 septembre 2019, Mme Florence CATTENOZ et M. Alec SIMUNOVIC ont présenté leur projet de création d'une « association du potager du Haberkopf » afin de pouvoir créer et gérer un espace commun de jardinage communal situé le long de la rue de St-Amarin (au-dessus du n° 17) d'environ 10 ares.

Le jardin se veut un lieu de biodiversité. Il sera géré et animé par les adhérents qui le cultiveront en mettant en pratique une gestion écologique du site. Les parcelles seront individuelles avec une partie commune à tous les adhérents.

Les membres de la commission administrative ont émis un avis favorable à ce projet, après entente avec la personne qui a profité jusqu'ici des fruits des arbres sur ce terrain communal.

M. le Maire propose qu'une convention de mise à disposition de ce terrain soit établie entre la Commune et l'Association des Jardins du Haberkopf.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux :

- **avalisent la conclusion d'une convention sur la base d'une durée de 3 années avec tacite reconduction, et possibilité de reprise du terrain si l'exploitation ne se fait pas « en bon père de famille » selon l'expression usitée pour les baux ruraux.**
- **fixent le prix annuel, (par 7 voix pour et 1 abstention) à 50 € l'an, sans clause d'indexation.**
- **chargent M. le Maire d'établir la convention et lui donnent pouvoir pour sa signature.**

Point n° 3 de l'ordre du jour :**ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER**

M. le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la Safer est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h ouvrés. Chaque

commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

De la discussion des conseillers municipaux, il ressort :

- que la bonne question à se poser est : « ce droit de préemption est-il utile pour la Commune ? ». De par les expériences passées, il est constaté que le premier réflexe d'un vendeur d'une propriété agricole est de s'adresser en premier lieu à la Commune pour savoir si elle était intéressée par l'achat. D'où la transaction est possible avant toute préemption.
- que l'adhésion pourrait se faire ultérieurement si le besoin s'en faisait sentir.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis défavorable.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

FIXATION MENUS PRODUITS FORESTIERS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, fixe les prix des menus produits forestiers pour l'année 2020, à savoir :

bois d'affouage : 200 € la corde non livrée

Transport : la commune ne propose pas la livraison à domicile. A charge pour les particuliers de contacter un prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

carte de ramassage de bois mort (indispensable si une demande de lot est faite) : 10 €

Cette carte est indispensable pour toute demande d'un lot de fond de coupe ou d'un lot d'éclaircie de résineux, sur toute la durée de l'exploitation du lot. Le titulaire d'un lot devra donc renouveler sa demande de carte de bois mort tant qu'il n'a achevé l'exploitation du lot. La carte permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c'est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

lot de fond de coupe (feuillus ou résineux – par tirage au sort) : 15 €

Il s'agit d'un lot délimité, qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.

Il a été évoqué la possibilité de fixer le prix du lot selon le nombre de stères façonnés dans le lot tiré au sort. Mais en considération du nombre réduit de demandeurs de lots, cette solution a été écartée.

lot d'éclaircie de résineux (perches) : gratuit

Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

AUTORISATION DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le vote du budget primitif 2020 peut intervenir jusqu'au 30 avril 2020, et se fait traditionnellement vers la fin du premier trimestre, dès lors que la plupart des circulaires budgétaires sont parues et dotations de l'Etat connues.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, l'article L1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Cette façon de procéder est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2020, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2020, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 85 513,00 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts).

M. le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 21 378,00 € (25 % de 85 513,00 €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2019	Proposition
21	Comptes : 2111 terrains nus 21318 Autres bâtiments publics 21534 Réseaux d'électrification 2188 Autres immo corporelles	2 000,00 25 800,00 11 213,00 6 500,00	500,00 6 450,00 2 803,00 1 625,00
23	Comptes 2312 Aménagements de terrains	40 000,00	10 000,00
	TOTAL	85 513,00	21 378,00

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014,

le Maire rend compte de trois décisions prises :

- le 07 octobre 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 3 rue de la Grotte. Vendeurs : Mme Huguette BUCHER. Nouvelle propriétaire potentielle : Mme Annick HOEFFLER de Bergholtz.

- le 07 octobre 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier 4 rue du Ravin. Vendeur : SCI le Châlet = M. Claude MULLER. Nouvelle propriétaire potentielle : Mme Nathalie LIEBART.
- le 07 octobre 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un terrain de 8,17 ares, au lieu-dit « Laegeracker ». Vendeurs : M. Mme Francis ZUSSY. Nouvel acquéreur potentiel : M. Christian BIGNOSI.

Point n° 8 de l'ordre du jour :
COMMUNICATIONS ET DIVERS

Grands anniversaires :

- . 85 ans de Mme Ginette KRAJNIK, le 24 novembre
- . 85 ans de Mme Germaine WALTER, le 23 décembre

Communications du Maire

M. le Maire remercie Jean HORNY, d'avoir bénévolement remis en place le panneau « ralentissez » à l'entrée du village, qui avait été déplacé par les services techniques de la DIR Est lors de travaux d'élagage.

Les panneaux d'entrée d'agglomération, détériorés lors d'un accident de la circulation, seront remis en place dans les tous prochains jours.

Manifestations :

- Sainte – Barbe : messe à Kruth le dimanche 1^{er} décembre avec les habituelles nominations de sapeurs-pompiers. M. le Maire en profite pour annoncer que deux nouvelles recrues pourraient venir renforcer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers de la commune.
- Jeudi 5 décembre 2019, à 16 h 15 : le Saint-Nicolas démarrera sa tournée en passant par le jardin du presbytère. Les enfants de l'école y ont été conviés.
- Samedi 7 décembre 2019, à 10 h : fête de Noël de l'Ecole.
- Dimanche 8 décembre 2019, à partir de 11 h 30 : fête de Noël des Aînés, de 72 ans et plus.
- Dimanche 16 décembre 2019, à 16 h : concert à l'église, avec la musique Union, la Chorale et la famille BINDER.

Avant de conclure la séance, M. le Maire tient à évoquer les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Il annonce officiellement qu'il ne briguera pas un 3^{ème} mandat.

Il aura ainsi consacré douze années à la collectivité. Il s'agit d'un engagement entier qui lui a beaucoup apporté et appris mais qui lui a aussi beaucoup coûté sur le plan familial et personnel. Il souhaite, à présent, privilégier sa vie familiale et s'adonner à d'autres activités.

Le mandat de Maire nécessite beaucoup d'énergie et de motivation au quotidien et il reconnaît ne plus avoir « la flamme », l'énergie nécessaire pour poursuivre dans cette voie.

Il revient à d'autres personnes de prendre leurs responsabilités pour cette noble tâche.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 05